



PRÉFET
DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avignon, le 08 mai 2020

ACCUEIL DES USAGERS EN PREFECTURE : UNE REPRISE PROGRESSIVE

I - Accueil public en préfecture

L'accueil du public en préfecture est suspendu depuis le 16 mars 2019.

L'accueil général et les points d'accueil numériques restent pour l'instant fermés en préfecture comme en sous-préfecture d'Apt et de Carpentras.

L'accueil des étrangers pour les titres de séjour rouvrira **progressivement** à compter du **18 mai 2020**.

Les commissions médicales du permis de conduire reprendront progressivement à compter du **25 mai 2020**.

II – Accueil des ressortissants étrangers

*** Retrait des titres de séjour :**

Le Bureau de l'immigration et de l'asile recevra à compter du 18 mai 2020, uniquement sur rendez-vous, les personnes devant retirer un titre de séjour.

Pour prendre rendez-vous, les personnes qui ont un titre de séjour en attente doivent envoyer un courriel avec une copie de leur récépissé à l'adresse suivante: pref-titres-etrangers@vaucluse.gouv.fr

Ces personnes devront se présenter personnellement aux date et heure convenues devant le poste de garde, munies :

- d'une copie de leur convocation ;
- de leur carte de séjour et récépissé actuels ;
- de l'éventuel timbre fiscal, pouvant être acheté sur Internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> .

Les personnes ayant rendez-vous devront se présenter seules, éventuellement accompagnées d'une personne pour assurer la traduction si nécessaire.

*** Report des rendez-vous depuis le 16 mars 2020 :**

Les rendez-vous fixés depuis le 16 mars et jusqu'au 21 juin 2020 ne seront pas assurés.

Les personnes qui avaient rendez-vous pendant cette période sont invitées à se signaler auprès des services de la préfecture.

Elles doivent pour cela envoyer un courriel à l'adresse suivante : pref-contact-bin@vaucluse.gouv.fr en joignant les documents suivants :

- copie de la convocation initiale ;
- copie de la carte de séjour ou du visa.

Leur demande sera enregistrée et un nouveau rendez-vous leur sera attribué ultérieurement.

*** Prolongation des titres de séjour :**

Afin de garantir la légalité du séjour des ressortissants étrangers présents de manière régulière en France, les documents ci-dessous, arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020, **sont prolongés automatiquement et sans rupture de droit de 6 mois** (ordonnances 2020-328 du 25 mars 2020 et 2020-460 du 22 avril 2020) :

- les visas de long séjour ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demandes de titres de séjour.

A titre d'exemple, une carte de séjour expirée depuis le 28 avril 2020 est prolongée automatiquement jusqu'au 28 octobre 2020.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contacts Presse

pref-communication@vaucluse.gouv.fr